

Lyon, le 22 février 2021

INFORMATION AUX ELEVES MAJEURS

Campagne de dépistage organisée par la Région Auvergne Rhône-Alpes en lien avec le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Madame, Monsieur,

Les lycées de la cité scolaire Albert Thomas participent à la campagne de dépistage du virus du SARSCoV-2 (Covid 19) organisée par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**Une opération de dépistage sera organisée dans les locaux de l'établissement les 15 et 18 mars 2021, de 8 à 12h.
 Salle de la MDL (à côté de la vie scolaire des lycées)**

Dans ce contexte, et si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier d'un test de dépistage. Tout élève majeur devra se munir de son numéro de sécurité sociale.

Le dépistage qui sera effectué est un test virologique, destiné à détecter la présence du virus Covid 19. Selon le type d'opération de dépistage mis en place au sein de l'établissement scolaire, vous bénéficierez soit d'un test rapide antigénique soit d'un test RT-PCR.

Quel que soit le type de test mis en place, la réalisation du test nécessite d'effectuer un prélèvement nasopharyngé.

Ce prélèvement est réalisé par un professionnel formé et habilité. Dans le cas d'un test RT-PCR, il s'agira du personnel d'un laboratoire d'analyse de biologie médicale. Le prélèvement est ensuite acheminé dans les locaux du laboratoire où il est analysé.

Dans le cas d'un test rapide antigénique, le prélèvement est effectué par un professionnel de santé libéral. Son analyse est ensuite réalisée sur place grâce au kit fourni avec le test.

L'opération de dépistage est organisée dans le respect des consignes sanitaires en vigueur et de la réglementation applicable.

Quel que soit le test de dépistage pratiqué, il est réalisable sans ordonnance et est intégralement pris en charge par l'assurance-maladie. Pour les besoins de cette prise en charge, il vous est demandé de renseigner votre numéro de sécurité sociale.

Une information spécifique sur le traitement des données personnelles vous est donnée à la fin du formulaire.

Le résultat du test vous sera communiqué par un professionnel de santé du laboratoire d'analyse de biologie médicale et/ ou vous sera adressé par SI-DEP. Vous serez à cette occasion informé de la conduite qu'il vous est recommandé d'adopter en fonction du résultat de votre test.

Formulaire de renseignements pour la réalisation d'un examen de dépistage de la Covid-19 utilisant les tests sur prélèvement nasopharyngé pour un élève majeur

**A compléter et à remettre à votre Professeur Principal avant vendredi 05 mars – délai de rigueur –
Le jour et l'heure du test de dépistage vous sera communiqué par la Vie Scolaire.**

L'élève devra se présenter au test de dépistage avec une pièce d'identité et son numéro de sécurité sociale (le cas échéant sa carte Vitale)

Le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires lors de la réalisation du test.

Lycées et collèges Albert Thomas - 42300 Roanne

Classe :

Informations d'identité de l'élève majeur :

Nom : **Prénom :**

Date de naissance : **Sexe :**

Adresse du domicile :

Lieu de résidence : Individuel (maison, appartement, ...) Collectif (Internat, foyer, ...)

N° de sécurité sociale (SS) de l'élève :

Caisse d'assurance maladie (et centre de rattachement) :

Médecin traitant :

N° téléphone mobile : **Et/ou : N° téléphone fixe :**

Courriel :@.....

L'élève a-t-il voyagé à l'étranger ou a-t-il été en contact avec une personne ayant voyagé à l'étranger dans les 14 jours précédant le test : Oui / Non **Si « oui » Pays :**

La mention du téléphone mobile et du courriel est essentielle pour permettre l'envoi des résultats du test par le système d'information national SI-DEP.

Date choisie pour le test (en fonction de votre présence au lycée) : **Lundi 15 mars** **Jeudi 18 mars**

Pour les élèves de terminale ou de BTS2 présents toute la semaine au lycée, la vie scolaire est susceptible de modifier la date choisie en fonction du planning défini.

Signature :

Vos données, collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits sur vos données : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidaritessante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>). Pour exercer ces droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Référé en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr.

Vos données peuvent être conservées par le professionnel de santé pour une durée de trois mois afin de permettre le respect des obligations réglementaires en termes de traçabilité du test. A l'issue de ce délai, vos données seront supprimées. Une copie pourra être archivée pendant le délai légal aux fins de constatation, d'exercice ou de défense des droits en justice.